



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 À 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Gérald BALDELLI, M. Gino BERTACCO, Mme Antonella BORDI, M. Stéphan BRUSCO, M. Louis CASADEI, Mme Christine DA CUNHA, Mme Emilie FIORUCCI, Mme Karine MEACCI, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Alain GENTILUCCI, Mme Ludovina RODRIGUES PINTO

ÉTAIENT ABSENTS : M. Alexis DE BRITO, Mme Sabrina FRIGOLI, Mme Christelle FRIIO, M. Thomas HEMERY, M. Jérôme TERRANA, M. Pierre-Alexandre VIRGILIO

POUVOIR : M. Alain GENTILUCCI a donné pouvoir à M. Stéphane SANNA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Antonella BORDI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et sur le site internet de la commune le 15 avril 2025 et que la convocation avait été transmise le 07 avril 2025.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 15 avril 2025 et le 22 avril 2025.

Le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

- 1- Vote du compte financier unique 2024 de la commune
- 2- Vote du compte financier unique 2024 du service des eaux
- 3- Vote du compte financier unique 2024 du lotissement le Tilleul
- 4- Vote du compte financier unique 2024 du lotissement les Hauts de Thil III
- 5- Affectation des résultats 2024 pour le budget de la commune
- 6- Affectation des résultats 2024 pour le budget du service des eaux
- 7- Affectation des résultats 2024 pour le budget du lotissement les Hauts de Thil III
- 8- Vote des taux d'imposition
- 9- Vote du budget primitif 2025 de la commune
- 10- Vote du budget primitif 2025 du service des eaux
- 11- Vote du budget primitif 2025 du lotissement les Hauts de Thil III
- 12- Refacturation entre le budget principal et le budget annexe du service des eaux
- 13- Fongibilité des crédits
- 14- Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 15- Subventions de fonctionnement
- 16- Mise à jour du RIFSEEP
- 17- Abrogation de la délibération n° 2025_2_9 en date du 20/03/2025 : création d'un emploi non permanent pour un poste d'agent administratif polyvalent
- 18- Questions diverses
 - Présentation des projets 2025 du Conseil Municipal des Jeunes

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 1 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_19 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu le compte financier unique 2024 de la commune,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le Maire, qui a exécuté le budget, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle RUGGIERI, Adjointe, examine le compte financier unique pour l'exercice 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 121 227,15	1 712 618,64	3 833 845,79
	Recettes réalisées (1)	B	585 448,25	2 016 764,98	2 602 213,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 122 042,09	1 712 618,64	3 834 660,73
	Dépenses réalisées (1)	E	1 230 875,03	1 505 357,97	2 736 233,00
	Restes à réaliser	F	619 402,41	0,00	616 402,41
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	- 645 426,78	511 407,01	- 134 019,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	814,94	0,00	814,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	- 644 611,84	511 407,01	- 133 204,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	- 619 402,41	0,00	- 619 402,41
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 1 264 014,25	511 407,01	- 752 607,24

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (1 abstention : Mme Isabelle RUGGIERI)

ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2024 de la commune et arrête ainsi les comptes

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 2 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_20 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du service des eaux,

Vu le compte financier unique 2024 du service des eaux,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le Maire, qui a exécuté le budget, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle RUGGIERI, Adjointe, examine le compte financier unique pour l'exercice 2024 du service des eaux qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 475,05	129 467,67	299 942,72
	Recettes réalisées (1)	B	112 575,70	156 494,99	269 070,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	222 078,66	129 467,67	351 546,33
	Dépenses réalisées (1)	E	103 576,01	70 031,07	173 607,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	8 999,69	86 463,92	95 463,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 603,61	0,00	51 603,61

Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	60 603,30	86 463,92	147 067,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	60 603,30	86 463,92	147 067,22

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2024 du service des eaux et arrête ainsi les comptes

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 3 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU LOTISSEMENT LE TILLEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_21 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du lotissement le Tilleul,

Vu le compte financier unique 2024 du lotissement le Tilleul,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le Maire, qui a exécuté le budget, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle RUGGIERI, Adjointe, examine le compte financier unique pour l'exercice 2024 du lotissement le Tilleul qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	27 905,64	27 905,64
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	27 905,64	27 905,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	- 27 905,64	- 27 905,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	27 905,64	27 905,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2024 du lotissement le Tilleul et arrête ainsi les comptes

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 4 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_22 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du lotissement les Hauts de Thil III,

Vu le compte financier unique 2024 du lotissement les Hauts de Thil III, Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le Maire, qui a exécuté le budget, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle RUGGIERI, Adjointe, examine le compte financier unique pour l'exercice 2024 du lotissement les Hauts de Thil III qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1,00	1,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 200,00	28 970,93	36 170,93
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 624,00	1 624,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	- 1 624,00	- 1 624,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 200,00	28 969,93	36 169,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	7 200,00	27 345,93	34 545,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	7 200,00	27 345,93	34 545,93

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2024 du lotissement les Hauts de Thil III et arrête ainsi les comptes

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_19 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu le compte financier unique 2024 de la commune adopté le 14 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_3_1 du 14 avril 2025 relative à l'adoption du compte financier unique 2024 de la commune,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune laisse apparaître :

- un déficit d'investissement de 644 611,84 €
- un excédent de fonctionnement de 511 407,01 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 619 402,41 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget principal de la commune 2025 le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 511 407,01 € en recettes d'investissement

Déficit d'investissement (D001) : 644 611,84 € en dépenses d'investissement

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_20 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du service des eaux,

Vu le compte financier unique 2024 du service des eaux adopté le 14 avril 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_3_2 du 14 avril 2025 relative à l'adoption du compte financier unique 2024 du service des eaux,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe du service des eaux laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de 60 603,30 €
- un excédent de fonctionnement de 86 463,92 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget annexe du service des eaux 2025 le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 86 463,92 € en recettes d'investissement

Excédent d'investissement (R001) : 60 603,30 € en recettes d'investissement

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 7 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_3_22 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du lotissement les Hauts de Thil III,

Vu le compte financier unique 2024 du lotissement les Hauts de Thil III adopté le 14 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_3_4 du 14 avril 2025 relative à l'adoption du compte financier unique 2024 du lotissement les Hauts de Thil III,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement les Hauts de Thil III laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de 7 200,00 €
- un excédent de fonctionnement de 27 345,93 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget annexe du lotissement les Hauts de Thil III 2025 le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement (R002) : 27 345,93 € en recettes de fonctionnement

Excédent d'investissement (R001) : 7 200,00 € en recettes d'investissement

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 8 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Considérant la proposition du Maire de maintenir à l'identique les taux d'imposition des 3 taxes pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 19,35 %

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune (budget principal) arrêté comme suit :

Fonctionnement

Montant des dépenses	2 000 347,00 €	Montant des recettes	2 000 347,00 €
TOTAL	2 000 347,00 €	TOTAL	2 000 347,00 €

Investissement

Montant des dépenses	1 285 405,76 €	Montant des recettes	2 038 013,00 €
Restes à réaliser	619 402,41 €		
001	644 611, 84 €	1068	511 407,01 €
TOTAL	2 549 420,01 €	TOTAL	2 549 420,01 €

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 du service des eaux (budget annexe) arrêté comme suit :

Fonctionnement

Montant des dépenses	163 967,67 €	Montant des recettes	163 967,67 €
TOTAL	163 967,67 €	TOTAL	163 967,67 €

Investissement

Montant des dépenses	442 565,44 €	Montant des recettes	295 498,22 €
		001	60 603,30 €
		1068	86 463,92 €
TOTAL	442 565,41 €	TOTAL	442 565,41 €

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement les Hauts de Thil III (budget annexe) arrêté comme suit :

Fonctionnement

Montant des dépenses	27 346,93 €	Montant des recettes	1,00 €
		002	27 345,93 €
TOTAL	27 346,93 €	TOTAL	27 346,93 €

Investissement

Montant des dépenses	7 200,00 €	Montant des recettes	0,00 €
		001	7 200,00 €
TOTAL	7 200,00 €	TOTAL	7 200,00 €

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 12 : REFACTURATION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe du service des eaux alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la ville de Thil (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau.

Le tableau de répartition se présente comme suit :

BUDGET SOURCE	IMPUTER AU BUDGET EAU	REFACTURATION
FONCTIONNEL	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	
RH		
FINANCES	0.15	3 265,00 €
MARCHE PUBLIC	0.30	6 530,00 €
GESTION COMPTABLE	0.06	1 940,00 €
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE		
RESPONSABLE INFORMATIQUE		
OPERATIONNEL	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	
SUIVI CHEQUE EAU	0.15	3 265,00 €
TOTAL		15 000,00 €

Conformément au tableau ci-dessus, les dépenses de personnel sont refacturées cotisations et charges comprises. Sur la base des dépenses 2024, les dépenses pour les services fonctionnels représenteraient pour 2025 à refacturer : 15 000 € du budget principal vers le budget annexe du service des eaux.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle.

La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe du service des eaux
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 13 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement des Hauts de Thil III sont passés en instruction M57 depuis le 1er janvier 2024.

Cette nomenclature comptable permet de bénéficier de plus de souplesse sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement des Hauts de Thil III

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 14 : CONSITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Sur proposition du Maire et de Mme TURPIN, conseillère aux décideurs locaux pour le secteur de la CCPHVA,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses au compte 681 pour un montant de 4 700,00 €

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 15 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations,
Après examen des demandes de subvention,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ACCORDE aux associations mentionnées ci-dessous, les subventions suivantes :

ENTENTE SPORTIVE THIL VILLERUPT	4 500,00 €
A.D.A.P.A.	55,00 €
TEAM ST RS LORRAINE	200,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	200,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	20,00 €
ASSOCIATION HISTOIRE INDUSTRIELLE	250,00 €
FNACA	110,00 €
FNDIRP	50,00 €
Le P'tit Panier	300,00 €
AFPS Meurthe-et-Moselle Nord	100,00 €
CL-FCPE54-ESCV	200,00 €

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 16 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : JEUNESSE SPORTIVE THILLOISE

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association Jeunesse Sportive Thilloise,
Après examen de la demande de subvention,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (Madame Karine MEACCI, secrétaire de l'association Jeunesse Sportive Thilloise, n'a pas pris part au vote)

ACCORDE la subvention suivante :

JEUNESSE SPORTIVE THILLOISE	4 500,00 €
-----------------------------	------------

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 17 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : THIL EN FÊTE

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association Thil en Fête,
Après examen de la demande de subvention,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (Mme Emilie FIORUCCI, présidente de l'association Thil en Fête, n'a pas pris part au vote)

ACCORDE la subvention suivante :

THIL EN FÊTE	4 000,00 €
--------------	------------

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 18 : MISE À JOUR DU RIFSEEP

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,
Vu la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024 mettant en place le RIFSEEP,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent.
Les contractuels de droits publics recrutés sur un emploi non permanent sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Le reste de la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024 est inchangé.

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications ci-dessus à compter du 1er juillet 2025

DÉLIBÉRATION N° D 2025 3 19 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D 2025 2 9 EN DATE DU 20/03/2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

Par délibération n° D_2025_2_9 en date du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial ne s'avère plus nécessaire, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'abroger cette délibération.

Vu la délibération n° D_2025_2_9 en date du 20 mars 2025 créant un emploi non permanent pour un poste d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'abroger la délibération n° D_2025_2_9

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des projets 2025 du Conseil Municipal des Jeunes
Les élèves membres du Conseil Municipal des Jeunes sont venus présenter leurs projets pour l'année 2025 qui sont l'achat de 7 cabanes à oiseaux (210 €), le fleurissement près de l'école (300 €) et le traçage au sol du préau (6 500 €).

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Stéphan BRUSCO

La secrétaire de séance,
Antonella BORDI



A blue ink signature of Antonella Bordi, the secretary of the session.

